

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 579

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLAGE CENTRALE - QUAI DE GAULLE
POSE ET DEPOSE D'OEUVRES D'ART –
EXPOSITION NICOLAS TRUFAUT**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses
modificatifs,
VU notre arrêté n°21 du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur voirie,
VU la demande du 16 août 2018 du Service Culture Animations pour la réservation de places en épis situées
au droit de la Plage Centrale pour la pose et la dépose de sculptures,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité
de cette exposition.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre la pose et la dépose d'œuvres d'arts dans le jardin de la Plage Centrale –
Quai de Gaulle, le stationnement sera interdit sur une place dans la zone en épis
habituellement réservée au stationnement payant par horodateurs (comprise entre le parking
Central et le parking du Casino) :

DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018-14H00 AU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

Pour la pose

ET

DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018-14H00 AU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Pour la dépose

ARTICLE 2° : Les manutentionnaires ou artistes en charge des travaux, sont et demeurent, entièrement
responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors de ces
manutentions.

ARTICLE 3° : Les Services Techniques de la Ville sont chargés de mettre en place les barrières et
d'apposer les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction des véhicules.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera transmis en Préfecture, publié et affiché selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **21 AOUT 2018**



Jean-Paul JOPSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valerie BOURON

Réf. : AP/